

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 17 mai 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-5-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la Lecture Publique

**PROJET DE MOFIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
MEDIATHEQUE DU SUNDGAU****AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES SUNDGAU**

Résumé : Le présent rapport propose d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la Médiathèque du Sundgau en y intégrant les tarifs des différents abonnements, prestations et services (article 10) et de compléter les cas de gratuité.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Sundgau relative au fonctionnement de la Médiathèque départementale du Sundgau.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie le 5 avril 2019.

Lors de sa réunion du 5 avril 2019, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné :

- le projet de modification du règlement intérieur de la Médiathèque Départementale du Sundgau (MDS),
- le projet d'avenant à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Sundgau.

1) REGLEMENT INTERIEUR (ANNEXE A)

Le règlement actuellement en vigueur de la MDS a été adopté lors de la Commission permanente du 26 janvier 2018.

Jusqu'à présent, la grille tarifaire était une annexe du règlement intérieur. Si des modifications ont été apportées au règlement intérieur, la grille tarifaire n'a pas évolué depuis son adoption (délibération n° CD-2016-3-7-3 du 24 juin 2016).

Le présent rapport a pour objet de proposer d'intégrer désormais au règlement intérieur les tarifs des différents abonnements, prestations et services (article 10) et de compléter les cas de gratuité comme suit :

« Art. 10.1 : ABONNEMENTS

- Le tarif plein est de 15 €.
- Le tarif réduit est de 8 €. Il est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux étudiants ou aux apprentis de moins de 25 ans, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux, aux allocataires du RSA et aux personnes non imposables.
- La gratuité est accordée dans les cas suivants :
 - les moins de 18 ans,
 - tout professionnel du monde culturel, éducatif, social et sportif dans le cadre d'un partenariat avec la MDS qui leur établit une carte professionnelle,
 - toute personne ayant gagné un abonnement annuel en tant que prix dans le cadre d'un concours organisé par la MDS.
- En cas de perte de la carte, son remplacement sera facturé 2 € à l'utilisateur.

Art. 10.2 : IMPRESSIONS

- 0,20 € la page A4 en Noir et Blanc
- 0,40 € la page A3 en Noir et Blanc
- 0,40 € la page A4 en Couleur
- 0,60 € la page A3 en Couleur

Art. 10.3 : BOISSONS

- 1 € pour la vente de boissons (cafés, chocolat, etc...).

Art. 10.4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE LIVRAISON DE PRÊT INTER-RÉSEAU

- 8 € pour les frais de livraison d'ouvrages facturés par la Bibliothèque Nationale Universitaire (BNU) à Strasbourg à la MDS ».

Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes de la MDS.

2) MODIFICATION DE LA CONVENTION DU PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU (ANNEXE B)

Cette modification est rendue nécessaire pour deux raisons techniques :

- d'une part, afin de tenir compte de la prolongation convenue de la convention du 1^{er} juillet 2016 avec la Ville d'Altkirch pour la mise à disposition de personnels,
- d'autre part, afin d'intégrer le fait que désormais les acquisitions de documents mis à disposition de la MDS peuvent se réaliser non seulement en fonctionnement, mais également en investissement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le règlement intérieur modifié de la Médiathèque du Sundgau (ANNEXE A au rapport) et de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019,
- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes Sundgau sur le fonctionnement de la Médiathèque départementale du Sundgau qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019 (ANNEXE B au rapport).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT